



République Française
VILLE DE DESCARTES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 décembre 2025

Procès-verbal

OooOooO

Le 16 décembre 2025 à 19 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 09 décembre 2025, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno MÉREAU, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Monique GONZALEZ, Joël MOREAU, Michel LAVERGNE, Sylvie BERTRAND, Chantal GUERLINGER, Philippe ROCHER, Élise HAUEUR, Charlotte BOISGARD, Christophe MUNSCHY, Jean-Denis COUILLARD, Gaëlle DUTARTRE, Alain BARREAU, Paul MÉMIN, Michèle CHEVALLIER, et Sylvain HÉNON.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Valérie BUREAU, Julien VEAUUVY, Valérie BOUFFETEAU et Maryline COLLIN-LOUAULT donnent respectivement pouvoir à Philippe ROCHER, Christophe MUNSCHY, Monique GONZALEZ et Paul MÉMIN.

Absents non-représentés :

Sébastien MARCHAL, Dimitri TRILLARD et Didier MARQUET.

A été désignée secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Chantal GUERLINGER** à l'unanimité.

OooOooO

Ordre du jour

Procès-verbal et décisions

01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Finances

02 - ADOPTION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2026

03 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°3

04 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU CINEMA

05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025 – DEMANDE DE FIN ANTICIPEE DES COMPTES A TERME AUPRES DE LA D.G.F.I.P.

Affaires diverses

06 - CENTRE DE GESTION 37 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

07 - DENOMINATION DU CENTRE CULTUREL COMMUNAL

Informations et questions diverses**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION N°20.06.12-06 DU 12 JUIN 2020**

Date-Service-Numéro	Objet
20251105-EC-43	Renouvellement concession cimetière Balesmes D 75 Geneviève SCHNEIDER
20251106-EC-44	Renouvellement concession cimetière Descartes A 34 Jean-Jacques FERDOEL
20251106-EC-45	Renouvellement concession cimetière Descartes 767 Dominique JOLLY
20251106-EC-46	Achat concession cimetière Balesmes N° A 052 Karen AUDET
20251113-EC-47	Achat concession cimetière Descartes N° 550 Jacky JUNQUIL
20251106-EC-48	Renouvellement concession cimetière Balesmes N° C 113 Jean-Claude DESCHAMPS
20251106-EC-49	Renouvellement concession cimetière Descartes N° 762 Françoise LEHOUX

N°DEL-20251125-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 04

Absent(e)s non représenté(e)s : 03

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 20

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mardi 25 novembre 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

▪ **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mardi 25 novembre 2025 joint à la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention de Charlotte BOISGARD)

N°DEL-20251216-FIN-02 – ADOPTION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 04

Absent(e)s non représenté(e)s : 03

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 20

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux Finances, informe les membres du Conseil municipal :

Le Conseil municipal délibère chaque année sur les tarifs applicables aux usagers des services communaux. L'annexe ci-jointe présente l'ensemble des tarifs pour l'année 2026.

Il est précisé que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Ces tarifs ont été analysés et adoptés auparavant en Commission finances.

Mr Paul Mémin demande si les différents tarifs été/hiver pour les locations de salles sont évoqués par les personnes concernées.

Mr le Maire précise que chaque association a une gratuité de salle et en période hivernale les salles sont rarement louées.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 5 décembre 2025,

▪ **de voter** les tarifs communaux joints à la présente délibération applicables au 1^{er} janvier 2026 ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20251216-FIN-03 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 04

Absent(e)s non représenté(e)s : 03

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 20

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Les crédits ouverts lors du vote du budget prévisionnel par le Conseil municipal peuvent être modifiés en cours d'exercice par l'assemblée délibérante.

Ainsi, il est proposé d'adopter le projet de décision modificative n°3 du budget principal de la ville 2025 qui vise à procéder à un réajustement des crédits budgétaires suite à l'intégration des travaux en régie réalisés sur l'exercice 2025.

INVESTISSEMENT Compte ou opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chap.040 c/ 21312		7 600,42 €		
Chap.040 c/ 21314		1 870,95 €		
Chap.040 c/ 21316		1 375,85 €		
Chap.040 c/ 21318		1 847,14 €		
Chap.040 c/ 2135		807,43 €		
Chap.040 c/ 2152		3 708,48 €		
Chap.021				17 210,27 €
TOTAL	0,00 €	17 210,27 €	0,00 €	17 210,27 €

FONCTIONNEMENT Compte ou opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chap.042 c/ 722				17 210,27 €
Chap.023		17 210,27 €		
TOTAL	0,00 €	17 210,27 €	0,00 €	17 210,27 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget principal de la Ville,

Vu la délibération du 25 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025 de la Ville,

▪ **d'autoriser** la modification de crédits détaillée ci-dessous :

INVESTISSEMENT Compte ou opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chap.040 c/ 21312		7 600,42 €		
Chap.040 c/ 21314		1 870,95 €		
Chap.040 c/ 21316		1 375,85 €		
Chap.040 c/ 21318		1 847,14 €		
Chap.040 c/ 2135		807,43 €		
Chap.040 c/ 2152		3 708,48 €		
Chap.021				17 210,27 €
TOTAL	0,00 €	17 210,27 €	0,00 €	17 210,27 €

FONCTIONNEMENT Compte ou opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chap.042 c/ 722				17 210,27 €
Chap.023		17 210,27 €		
TOTAL	0,00 €	17 210,27 €	0,00 €	17 210,27 €

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer tout document qui mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20251216-FIN-04 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 04

Absent(e)s non représenté(e)s : 03

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 20

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux Finances, informe les membres du Conseil municipal :

En application de l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 25 mars 2025, l'inscription au budget principal de la commune de subvention d'équilibre pour le budget annexe du cinéma.

Ce budget annexe présente un déficit de fonctionnement. Aussi, le budget principal doit pourvoir à son équilibre par le versement d'une subvention. Ce montant pourra être réajusté au vu des chiffres constatés en toute fin d'exercice.

Dès lors, il est proposé le versement d'une subvention d'un montant fixé au 16 décembre 2025 à 87 642,30 € du budget principal au budget annexe du cinéma pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe du cinéma ne peut être obtenu, sans subvention du budget principal, pour les raisons exposées ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 décembre 2025,

▪ **d'approuver** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du cinéma d'un montant de 87 642,30 € qui sera inscrite :

▫ Budget principal – dépenses de fonctionnement : article 657364,

▫ Budget annexe du cinéma – recettes de fonctionnement : article 74748 ;

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20251216-FIN-05 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025 – DEMANDE DE FIN ANTI-CIPEE DES COMPTES A TERME AUPRES DE LA D.G.F.I.P.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 04
Absent(e)s non représenté(e)s : 03
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 20

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

L'incendie de l'église Saint-Georges survenu le dimanche 9 juillet 2023 a entraîné l'intervention de nombreux corps de métier pour l'éteindre, sécuriser l'édifice, retirer son mobilier, enlever les gravats et autres déblais puis, dans un avenir proche, couvrir le bâtiment afin de le mettre hors d'eau. Dans le cadre de son contrat avec la commune, Groupama, assureur de la ville, a ouvert un dossier et dépêché un expert. Celui-ci ayant rendu son rapport en juin 2024, la commune a bénéficié d'un remboursement de 2 238 822,36 €. En attendant la réalisation effective des travaux, la Mairie a déposé une partie des fonds (2 000 000,00 €) sur des comptes à terme auprès de la D.G.F.I.P..

Les opérations de maîtrise d'œuvre ayant débuté (phases DIAG, APS/APD et DCE validées et ACT en cours de validation), plusieurs factures importantes sont arrivées d'un montant d'environ 70 000 €. Afin de pouvoir les régler, il convient de débloquer les comptes à terme (d'un montant de 100 000,00 euros chacun) avant échéance, au fur et à mesure des besoins.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant de placer les fonds d'une collectivité lorsqu'ils proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°DEL-20240917-FIN-04 portant sur le placement d'un remboursement de sinistre sur des comptes à terme auprès de la D.G.F.I.P. ;

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que les durées de placements pour les comptes à terme s'étalent sur des périodes allant de 1 mois à 12 mois, ainsi l'ensemble de ces produits de placement est à court terme ;

Considérant que pour les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

Considérant que la commune a reçu la somme de 2 238 822,36 € en règlement du sinistre du 9 juillet 2023 et que les opérations de maîtrise d'œuvre ont débuté ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à débloquer ces fonds et à procéder à la clôture anticipée des comptes à terme (d'un montant de 100 000,00 euros chacun) au fur et à mesure des besoins,

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▪ **de notifier** la présente délibération à M. Le chef du service de gestion comptable de Loches.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20251216-AFF.DIV-06 – CENTRE DE GESTION 37 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 16
Absent(e)s représenté(e)s : 04
Absent(e)s non représenté(e)s : 03
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 20

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La commune de Descartes est affiliée au Centre de gestion d'Indre et Loire. A ce titre, elle a pu déjà adhérer à son service de médecine préventive et ce jusqu'au 31 décembre 2025. Il est néanmoins à noter qu'en raison de la pénurie nationale de médecins du travail, en 2025 ce service a connu un fonctionnement dégradé, voire interrompu. Le recrutement d'un nouveau médecin du travail permet de relancer l'activité du service l'année prochaine.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler cette convention pour une nouvelle période de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Cette convention précise les obligations de chacune des parties dont notamment :

- pour le Centre de gestion 37 :
 - assurer la surveillance médicale du personnel communal au moins une fois par an ;
 - mettre en œuvre des actions sur le milieu du travail (visites de locaux, surveillance de l'hygiène, conseils pour l'adaptation des postes ...).
- pour la commune de Descartes :
 - donner accès aux documents nécessaires à l'exécution des obligations du CDG37 ;
 - payer les prestations aux tarifs définis par le CDG37 ;
 - mettre à disposition un local et du mobilier.

Mr Paul Mémin demande si des locaux sont disponibles et leur localisation.

Mr le Maire souligne l'urgence de reprendre ce service de la médecine préventive pour les employés communaux, de trouver un local adéquat avec 1 salle d'attente, 1 bureau indépendant mais pour le moment le choix du local n'est pas défini.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

- **d'adhérer** au service de médecine préventive du Centre de gestion d'Indre et Loire ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion d'Indre et Loire jointe à la présente délibération ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20251216-AFF.DIV. -07 – DENOMINATION DU CENTRE C

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 04

Absent(e)s non représenté(e)s : 03

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 20

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Depuis de nombreuses années, le centre culturel communal brille par la qualité de ses services qu'il rend aux habitants de Descartes et de ses alentours. Il fait office principalement de bibliothèque, mais dispose de salles d'exposition (exposition Passy, expositions temporaires) et d'un local pour les adolescents. Il avait été retenu de lui donner le nom d'une personnalité descartoise lorsque l'occasion se présenterait.

Le 4 novembre 2025, le Prix Goncourt est décerné à l'écrivain Laurent Mauvignier pour son 13^{ème} roman *La Maison vide*, une histoire réinventée de sa famille sur quatre générations. Laurent Mauvignier est originaire de Descartes qu'il quittera pour intégrer l'Ecole des Beaux-Arts de Tours, puis l'université de Tours. Il publie son premier roman en 1999 *Loin d'eux* et s'adonne également au théâtre et la réalisation de scénarios pour le cinéma. Toute cette carrière a été récompensée par de nombreux prix (Prix du Livre Inter, Prix Amerigo-Vespucci, Prix Emile-Augier, Prix littéraire du Monde, ...) et donc dernièrement, par le prix Goncourt qui constitue une véritable reconnaissance nationale, voire internationale de cet écrivain et de la même occasion, d'une part de la Touraine.

La municipalité de Descartes est reconnaissante de l'écrivain, de son œuvre et de la mise en avant de notre commune que ce soit dans ses récits ou dans ses prises de paroles. Quoi de plus naturel, que le lieu de transmission du savoir, de l'ouverture des habitants sur la culture littéraire, porte désormais le nom de Laurent Mauvignier.

Pour Mr Christophe Munsch l'écrivain Laurent Mauvignier, personnalité de Descartes est un exemple pour le monde rural car il le connaît pour y avoir vécu.

Mme Michèle Chevallier demande si le nom "Laurent Mauvignier" serait donné à l'ensemble du centre culturel ou uniquement à la bibliothèque.

Mr le Maire pense qu'il est préférable de donner le nom à l'ensemble du bâtiment.

Une dédicace du livre "La maison vide" de Laurent Mauvignier est prévue samedi à la Maison de la Presse de Descartes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

▪ **de demander** à Laurent Mauvignier de dénommer le centre culturel communal, « centre culturel communal Laurent Mauvignier » ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations et questions diverses

- *Résultat du recensement : au 1er janvier 2026 la population descartoise est de 3 408 habitants. Une augmentation de la population car en 2022 elle était de 3 289 habitants.*
- *Suite à des demandes concernant la fibre, il est précisé que la commune ne s'occupe pas de ce dossier, les personnes doivent se mettre en contact avec les différents prestataires.*
- *L'enquête publique sur le PLU se termine le 5 janvier 2026.*

- La distribution du bilan 2025 dans les boîtes aux lettres est effectuée par la commune.
- Les voeux du maire auront lieu le vendredi 19 décembre à partir de 19h à la salle des fêtes.
- Concert de fin d'année le samedi 20 décembre à partir de 20h30 à la salle des fêtes.

Une pensée toute particulière pour le vétéran amérindien Charles Norman Shay décédé à l'âge de 101 ans en Normandie et qui était venu à Descartes lors de célébration.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 19h50mn.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 27 janvier 2026 à 19h dans la salle du conseil de la mairie.

OooOooO

Fait et délibéré à Descartes le 27/01/2026.
Publié électroniquement le 30/01/2026.

La Secrétaire de séance

Chantal GUERLINGER



Le Maire

Bruno MÉREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.